



Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE)
Unité des affaires juridiques et des communications sur les questions d'application
700, rue de la Gauchetière, bureau 1620, Montréal (Québec)
Canada H38 5M2; transmis par courriel : <sem@cec.org>

PAOLO SOLANO TOVAR

Directeur des affaires juridiques et
des communications sur les questions d'application (SEM)

Objet : **COMMUNICATION RÉVISÉE** sur l'application efficace des lois de
l'environnement, présentée conformément à l'article 24.27 de l'*Accord
Canada-États-Unis-Mexique*, afin de protéger les écosystèmes fragiles et
d'une grande valeur environnementale et sociale de l'État de Quintana Roo
contre les travaux de construction du Tren Maya.

Adresse physique et courriel pour recevoir les notifications :



Au Secrétariat de la CCE :

Nous nous référons à votre décision rendue en vertu des paragraphes 24.27(2) et (3) de l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM) relativement à la communication présentée par les personnes soussignées concernant l'application efficace de la législation environnementale et visant à protéger les écosystèmes fragiles et d'une grande valeur environnementale et sociale de l'État de Quintana Roo contre les travaux de construction du Tren Maya. Cette communication a été enregistrée sous le numéro **SEM-22-001 (Tren Maya)**.

Selon votre décision, la communication ne remplit pas toutes les conditions de recevabilité, et les auteurs doivent présenter une **communication révisée** comportant des informations qui clarifie le statut juridique des organisations signataires, des données permettant d'identifier les personnes et les organisations qui présentent la communication, ainsi que des copies (en version électronique) des documents techniques cités dans la communication ou des liens pour les télécharger. La décision précise aussi que les auteurs peuvent présenter de nouvelles informations sur d'autres plaintes de citoyens ou recours déposés en rapport avec la question soulevée dans la communication, ainsi que d'autres documents



qu'ils jugent pertinents pour étayer leurs allégations. À cette fin, les auteurs disposent de 60 jours civils, soit jusqu'au 21 octobre 2022, pour présenter une communication révisée incluant les informations demandées.

À cet égard, et conformément aux indications du Secrétariat de la CCE, la communication révisée est présentée dans les termes suivants :

- I. En annexe figurent des informations sur le statut juridique des personnes et des associations signataires confirmant leur existence et leur appartenance aux localités de l'État de Quintana Roo touchées par le Tren Maya, à savoir les actes constitutifs des associations Movimiento Ciudadano y Ecologista Yax Cuxtal A.C. (MOCE), Grupo Gema del Mayab A.C. et Jaguar Wild Center A.C., ainsi que des copies numériques des pièces d'identité officielles des personnes physiques à titre de signataires. Compte tenu du discrédit constant jeté par le président du Mexique sur les personnes et les groupes opposés au mégaprojet Tren Maya, **nous demandons, pour des raisons de sécurité, que les données personnelles contenues dans ces documents, telles que les noms, les adresses et toute autre donnée permettant d'identifier les soussignés, demeurent confidentielles.**

Dans le cas des groupes Red de Formadores Socio Ambientales, Selvame Del Tren et Cenotes Urbanos, il est précisé qu'il s'agit de **collectifs qui ne sont pas constitués officiellement et légalement** en tant qu'associations ou entités juridiques, et qu'ils n'ont donc pas de personnalité juridique; toutefois, une brève description des activités de chacun de ces groupes est fournie pour mieux mettre en contexte leurs travaux à l'égard de l'environnement dans l'État de Quintana Roo et le rapport de ces travaux avec le Tren Maya.

- **Cenotes Urbanos.** On estime à plus de 10 000 le nombre de cavernes et de cénotes dans la péninsule du Yucatán, mais seulement **30 %** ont été explorés. Jusqu'à récemment, il n'existait pas de données précises sur le nombre de ces formations naturelles dans l'État de Quintana Roo, d'où l'idée de partir à leur découverte. C'est ainsi qu'est né le projet Cenotes Urbanos de Playa del Carmen. Son objectif principal consiste à « assurer la conservation des milieux souterrains de Playa del Carmen par leur appropriation sociale » [*traduction*]. Cenotes Urbanos s'est aussi donné pour objectifs secondaires de créer un registre des cénotes, des grottes et des cavernes de Playa del Carmen, et d'encourager la participation des citoyens. Actuellement, **250** formations souterraines ont été localisées à Playa del Carmen et, grâce aux **plus de 100 volontaires participant au projet**, des cartes topographiques sont en cours d'élaboration relativement à chacune d'elles. Une fois les caractéristiques des grottes connues, il sera possible de déterminer les enjeux qu'elles présentent et de concevoir une stratégie pour leur conservation et leur fréquentation par la population.



Pour en apprendre davantage sur les travaux de Cenotes Urbanos, il est possible de consulter son site Web ou sa page Facebook aux adresses suivantes :

<<https://www.naturalista.mx/projects/cenotes-urbanos-pdc>>

<<http://www.facebook.com/CenotesUrbanosPlayaDelCarmen/>>

En ce sens, les personnes signataires signent à titre de membres du projet ou du collectif.

- **Red de Formadores Socio Ambientales.** Ce collectif multidisciplinaire a pour mission de diffuser des connaissances sur les bonnes pratiques socioenvironnementales dans différentes parties de la collectivité. Selon une approche socio-écosystémique, ce groupe mise sur la sensibilisation par l'expérience vécue afin de promouvoir la protection de l'environnement et le respect des lois environnementales, tout en recherchant la justiciabilité environnementale. Il promeut également le droit des personnes à un environnement salubre pour les générations actuelles et futures.
- **Selvame Del Tren.** Un groupe de citoyens soucieux de l'environnement, conscients du terrible risque que représente le changement de tracé du tronçon 5 Cancún-Tulum, a élevé la voix pour demander respectueusement l'arrêt des travaux, ainsi que l'exploration du prodigieux système du grand aquifère maya et la recherche de la meilleure option pour poursuivre le projet Tren Maya.

Pour en apprendre davantage sur les travaux de Selvame Del Tren, il est possible de consulter son site Web ou sa page Twitter aux adresses suivantes :

<<http://selvamedeltren.com.mx/>>

<@SelvameMX (<https://twitter.com/SelvameMX>)>

En ce sens, la personne soussignée signe à titre de membre du collectif. Une copie de sa pièce d'identité officielle est fournie en annexe.

II. Les références des documents techniques cités dans la communication sont les suivantes :



- Villasuso, M. et R. Ramos (2000), « A Conceptual Model of the Aquifer of the Yucatan Peninsula ». DANS : *Population, Development, and Environment on the Yucatan Peninsula: From Ancient Maya to 2030*, International Institute for Applied Systems Analysis, Laxenburg, 2000.

Le document contenant cet article est joint en format PDF.

- De Waele, Jo, Stein-Erik Lauritzen et Mario Parise (2011), « On the formation of dissolution pipes in Quaternary coastal calcareous arenites in Mediterranean settings », *Earth Surface Processes and Landforms*, février 2011.

À l'adresse : <[file:///C:/Users/dlaut/Downloads/On the formation of dissolution pipes in Quaternary.pdf](file:///C:/Users/dlaut/Downloads/On%20the%20formation%20of%20dissolution%20pipes%20in%20Quaternary.pdf)>.

- Monroy-Ríos, E. (2016), « ¿Cómo se formaron cuevas y cenotes? Espeleogénesis », *Environmental Biogeochemistry*, blogue personnel, publié le 20 mai 2016.

À l'adresse : <<https://sites.northwestern.edu/monroyrios/author/emo217/>>.

- Les références suivantes sont tirées de l'article intitulé « Distribución de Suelos en ambientes tectokársticos en la porción este de la Península de Yucatán, México », *GEOS*, vol. 36, nº 2 (2016), joint au présent document en format PDF :

- Bocco, G., M.E. Mendoza, A. Velázquez, A. Torres et M.A. Torres (1996), *Regionalización ecológica del estado de Michoacán*, rapport technique, DERN, Morelia, Michoacán.
- Bautista, F., H. Estrada, J.J. Jiménez et J.A. González (2004), « Relación entre el relieve y unidades de suelo en zonas cársticas de Yucatán », *Terra Latinoamericana*.
- Frausto, O. et T. Ihl (2008), « Capítulo 2. Mapa de formas exocársticas del norte de Quintana Roo a escala 1: 50000 ». DANS : *Estudio Geohidrológico Del Norte de Quintana Roo, México*.
- Aguilar, Y., M. Mendoza, O. Frausto, M. Bollo et F. Bautista (2010), « Spatial distribution of karstic depressions in tropical karst plains », présenté à la réunion annuelle de l'Unión Geofísica Mexicana, GEOS, Mexique.
- Fragoso, P., F. Bautista, O. Frausto et A. Pereira (2014), « Caracterización de las depresiones kársticas (forma, tamaño y densidad) a escala 1:50000 y sus tipos de inundación en el Estado de Quintana Roo México », *Revista Mexicana de Ciencias Geológicas*, vol. 31, nº 1.
- Lugo-Hubp, J., J. Aceves et R. Espinasa (1992), « Rasgos geomorfológicos mayores de la Península de Yucatán », *Revista del Instituto de Geología*, UNAM 101.



- III. En ce qui concerne la possibilité de présenter d'autres éléments à l'appui de ce qui est énoncé dans la communication, voici les liens vers les comptes Twitter de personnes qui ont documenté l'**avancement des travaux du tronçon 5 du Tren Maya et les dommages causés par ceux-ci à la forêt, aux cavernes et aux grottes** situées dans les municipalités de Solidaridad, de Puerto Morelos et de Tulum, dans l'État de Quintana Roo.

@cris_n0

<https://twitter.com/cris_n0/status/1575900971586048002>

<https://twitter.com/cris_n0/status/1580584880907649024>

<https://twitter.com/cris_n0/status/1581380645741215744>

<https://twitter.com/cris_n0/status/1581364101531385856>

<https://twitter.com/cris_n0/status/1581373503072190464>

<https://twitter.com/cris_n0/status/1575197664287035394?cxt=HHwWhMDU7cH7nNwrAA>

@tiburon_pepe

<https://twitter.com/tiburon_pepe>

@gchristy65

<<https://twitter.com/gchristy65/status/1508870833091100672>>

<<https://twitter.com/gchristy65/status/1520036289424338944>>

<<https://twitter.com/gchristy65/status/1573054867505123328>>

<<https://twitter.com/gchristy65/status/1573056643205832704>>

Sur ces pages de médias sociaux, vous trouverez une série de vidéos et de photos prises dans les zones de grottes et de cavernes affectées par le passage du tronçon 5 (Sud et Nord) du Tren Maya. Dans certaines de ces vidéos, captant le moment où la machinerie lourde utilisée pour défricher la forêt passe au-dessus des cavernes, on peut entendre les vibrations qu'elle provoque sur le toit (karstique) de ces cavernes, démontrant ainsi leur fragilité et le risque d'effondrement.

Voici également un lien vers une vidéo montrant une partie de la construction du tronçon 5 du Tren Maya et ses répercussions sur la forêt, les grottes et les cavernes de Quintana Roo :

<<https://fb.watch/gfiwVee7g7/>>



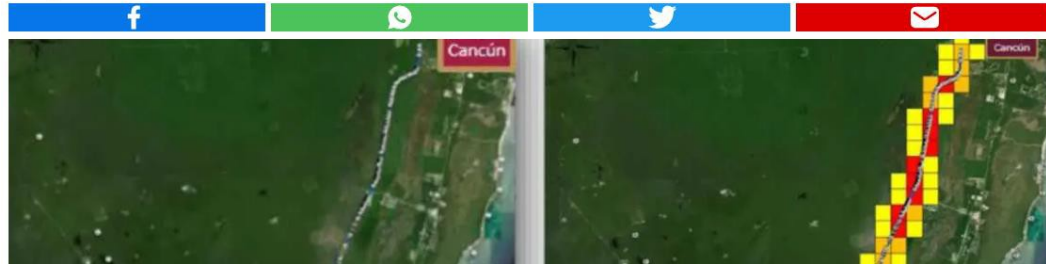
Plusieurs articles de journaux rapportent les faits documentés par les citoyens chaque semaine dans la zone du tronçon 5. Voici certains des articles les plus marquants :



SedenaLeaks: El Ejército advierte que el Tren Maya se construye sobre zonas de 'peligro severo' por hundimiento

Documentos extraídos por el colectivo Guacamaya retratan la fragilidad del terreno donde se realiza la megaobra, según un análisis realizado por tres empresas a petición de la propia Sedena.

Redacción AN/ SBH
11 Oct, 2022 08:11



Article consultable à l'adresse : <<https://aristeguinoticias.com/1110/mexico/ejercito-construye-tren-maya-sobre-zonas-de-peligro-severo-por-hundimiento/>>.

Selon l'article ci-dessus, « des documents détenus depuis 2020 par le *Secretaría de la Defensa Nacional* (Sedena, ministère de la Défense nationale) exposent les risques liés à des travaux de construction dans la zone, dus à la présence de "l'un des plus grands systèmes de cavernes du monde, le système Sac Actún, et au phénomène de suffosion" » [traduction]. On trouve aussi dans ces documents un graphique où sont indiquées en rouge les sections du tronçon 5 présentant un grave danger sur l'échelle d'évaluation du risque karstique.



Comme on peut le constater, c'est pratiquement l'ensemble du tronçon qui présente un grave danger.



Un autre article marquant traite de la « découverte » d'une autre caverne sur le tracé du tronçon 5-Sud.

Descubren nueva cueva en 'Playa' en el trazo del Tren Maya

En el espacio con gran biodiversidad encontraron 75 especies diferentes de animales



La cueva fue bautizada como Yorogana 3, al estar a un costado de la finca Yorogana, ubicada en la avenida Juárez, al poniente de Playa del Carmen. La descubrieron el 6 de febrero y tres semanas después llegó al lugar la maquinaria del Tren Maya, pues su entrada quedó justamente sobre el trazo que cruza la ciudad. Al enterarse, los exploradores acudieron al lugar para ver si había sufrido daños y se encontraron con que la vegetación fue removida y gran parte del acceso estaba sellado.



Article entier consultable à l'adresse :

<<https://www.lajornadamaya.mx/quintanaroo/192231/descubren-nueva-cueva-en-playa-en-el-trazo-del-tren-maya>>.

Il convient de noter que des groupes tels que Cenotes Urbanos et divers plongeurs avaient signalé l'existence de ce type de cavernes avant le début des travaux de défrichage dans la forêt maya. Toutefois, les autorités ont fait la sourde oreille et continué le défrichage avec de la machinerie lourde, jusqu'à ce qu'elles tombent sur les cavernes en question et



finissent par affirmer les avoir « découvertes », quand, en réalité, elles n'ont jamais effectué de visites de terrain et de prospection sur l'emplacement projeté du tronçon 5 afin de confirmer les informations dont elles avaient déjà connaissance.

En outre, est jointe à la présente communication révisée, une copie numérique de deux **plaintes de citoyens déposées devant le Procuraduría Federal de Protección al Ambiente (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement)** les 7 mars et 16 août 2022, respectivement, concernant les travaux de défrichage dans des zones de la forêt situées dans les municipalités de Solidaridad, de Tulum et de Puerto Morelos correspondant au tronçon 5. Parmi ces plaintes, seule celle déposée en mars 2022 a été versée au dossier **PFPA/5.3/2C.28.2/00011-20**, comme indiqué dans l'*Acuerdo de Acumulación* (Accord d'accumulation), également joint à la présente, tandis que la seconde plainte déposée en août 2022 a seulement fait l'objet d'un courriel indiquant que la plainte serait transmise à la *Dirección General de Denuncias* (Direction générale des plaintes) du Profepa, ce pour quoi nous joignons un document contenant des captures d'écran de l'envoi de la plainte et du courriel accusant réception.

Notons que si ces plaintes ont été déposées, c'est qu'au moment de l'exécution de travaux, aucune autorisation environnementale ou de changement d'affectation des terres forestières n'avait été délivrée, et bien qu'à la date de la présente communication, des autorisations environnementales aient été délivrées, indépendamment de l'illégalité de celles-ci en raison de la **violation du caractère préventif** de l'évaluation des répercussions environnementales, le fait est qu'**AUCUNE AUTORISATION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES FORESTIÈRES N'A ÉTÉ DÉLIVRÉE**, et que, comme le stipule la communication initiale, de telles autorisations **ne pourront être délivrées avant au moins 20 ans** étant donné que le défrichage a été réalisé illégalement sans les autorisations que prescrit l'**article 97 de la Ley General de Desarrollo Forestal Sustentable (Loi générale sur le développement forestier durable)**.

Le Profepa n'a pas donné suite aux plaintes en question et n'a pas exercé ses pouvoirs pour faire appliquer efficacement les lois de l'environnement, en plus de permettre la poursuite et la commission de délits environnementaux fédéraux, au sens des **paragraphes 418(I) et (III) du Código Penal Federal (Code pénal fédéral)**, libellés comme suit :

[traduction]

Article 418. – Une peine de six mois à neuf ans d'emprisonnement et l'équivalent de cent à trois mille jours d'amende, à condition que ces activités ne soient pas exercées dans des zones urbaines, seront imposés à la personne qui, illégalement :

I. défriche ou détruit la végétation naturelle;



- II. coupe, arrache, abat ou élague un ou des arbres;
- III. change l'affectation des terres forestières.

Dans cet ordre d'idée, nous demandons respectueusement au Secrétariat de prendre en considération les faits présentés, les références aux dispositions légales en matière d'environnement considérées comme violées, ainsi que les observations techniques et légales sur le mégaprojet contenues dans la communication initiale, afin d'éviter de répéter inutilement leur contenu dans la présente communication révisée.

Les signataires de la présente communication sont des habitants des municipalités de Solidaridad et de Tulum, dans l'État de Quintana Roo, qui bénéficient des services écosystémiques que leur fournissent la forêt maya, l'aquifère, les cours d'eau souterrains, les cenotes, les cavernes et les grottes faisant partie du **système sous-marin le plus vaste et le plus important du monde**, désigné **Dos Ojos-Sac Actún**, ainsi que des systèmes **Pool Tunich, Sac Muul et Alux**, qui constituent l'habitat d'espèces en voie d'extinction comme le jaguar dans les municipalités de Quintana Roo, expriment leur inquiétude quant aux effets évidents de l'exécution des travaux du tronçon 5 du Tren Maya en violation totale du cadre juridique national et international en matière d'environnement, qui pourrait causer des dommages irréversibles à ces écosystèmes **d'une grande valeur environnementale et d'une fragilité vérifiable**, transgressant ainsi leurs droits à un environnement salubre, à l'eau, à la santé et à la culture, ainsi que les droits de la personne des générations actuelles et futures.

Au vu de ce qui précède, nous prions le **Secrétariat de la CCE** :

PREMIÈREMENT. – que soit réputée avoir été déposée devant la CCE une communication révisée en tous points fidèle au présent document, conformément aux exigences énoncées à l'article 24.27 de l'ACEUM;

DEUXIÈMEMENT. – que la communication soit admise, qu'une enquête soit menée et qu'en temps voulu, le dossier factuel relatif à cette communication soit publié et porté à votre attention.








Nombre	Organización	Firma
[REDACTED]	MOCE YAX CUXTAL A.C.	[REDACTED]
[REDACTED]	GRUPO GEMA DEL MAYAB A.C.	[REDACTED]
[REDACTED]	JAGUAR WILD CENTER A.C.	[REDACTED]
[REDACTED]	MOCE YAX CUXTAL A.C.	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANO	[REDACTED]
[REDACTED]	BUZO	[REDACTED]
[REDACTED]	RED DE FORMADORES SOCIO AMBIENTALES	[REDACTED]



[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANO	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANO	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANO	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANA	[REDACTED]
[REDACTED]	CIUDADANO	[REDACTED]



	CIUDADANA	
	CIUDADANA	
	CIUDADANA	